

République Française
Département de la SOMME - Arrondissement de MONTDIDIER - Canton de ROYE

COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 6 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois le six mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BUS-LA-MÉSIÈRE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Mr BARBIER Guillaume, Maire

Convocation faite le 27/02/2023

Etaient présents : M. BARBIER Guillaume - M. BLANCHARD Philippe - M. HERIN Christophe - Mme POIZEAUX Nicole - Mme CREPEL Brigitte - M. VANNES Marc

Absente : Mme CORDONNIER Manhattan

Absent Excusé M. BOISSIERE Ridha - M. POIZEAUX Patrick - M. DELY Jean-Michel

Pouvoir : M. POIZEAUX Patrick à Mme POIZEAUX Nicole - M. BOISSIERE Ridha à M. BARBIER Guillaume

Secrétaire de Séance : M. VANNES Marc

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Compte de Gestion 2022
2. Approbation du Compte Administratif 2022
3. Affectation du résultat 2022
4. Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »
5. Questions Diverses

Début de séance à 18h30

Désignation du secrétaire de séance :

M. VANNES Marc est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du Compte de Gestion 2022

Délibération n° 2023/03

Contrôle de légalité du

L'Assemblée Délibérante,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BARBIER, le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Considérant la présentation du Budget Primitif 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Considérant l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022 lors de la même séance du Conseil Municipal,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

République Française
Département de la SOMME - Arrondissement de MONTDIDIER - Canton de ROYE

COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 6 mars 2023

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

1°) STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable Mme Nathalie BIENCOURT visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Approbation du Compte Administratif 2022

Délibération n° 2023/04

Contrôle de légalité du

L'Assemblée Délibérante,

Après avoir entendu le rapport du premier adjoint au Maire, M.HERIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de gestion,

Considérant que, le premier adjoint, M. HERIN, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur le Maire, s'est retiré pour laisser la présidence au premier adjoint pour le vote du Compte Administratif,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable Assignataire,

Après avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le Compte Administratif 2022,
- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2022

3. Affectation du résultat 2022

Délibération n° 2023/05

Contrôle de légalité du

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 lors de la même séance du Conseil Municipal,

République Française
Département de la SOMME - Arrondissement de MONTDIDIER - Canton de ROYE

COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 6 mars 2023

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 354 811,80 €
- un déficit d'investissement cumulé de 49 488, 44 €.

STATUANT sur l'Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2022,

Monsieur le Maire propose d'affecter au compte

- 001 (dépense d'investissement) : 49 488,44€
- 002 (recette de fonctionnement). 305 323,36€
- Affectation en réserve à la section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement (c/1068) : 49 488,44 €

Après avoir délibéré,

L'Assemblée Délibérante ACCEPTE à l'unanimité l'Affectation du Résultat 2022.

4. Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Délibération n° 2023/06

Contrôle de légalité du

Monsieur Le Maire informe,

L'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 fêtes et cérémonies, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire. C'est pourquoi il propose que soient prises en charges, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'affecter les dépenses suscitées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire. Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés accepte et autorise les engagements de dépenses au 6232 « fêtes et cérémonie »

5. Questions Diverses

- Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il doit prévoir dans le cadre de l'adressage l'installation de la fibre à la mairie , le conseil municipal approuve la mise en place de la fibre à la mairie.
- Madame CRESPEL demande un certificat d'adressage pour son fils Jeremy CRESPEL.

République Française

Département de la SOMME - Arrondissement de MONTDIDIER - Canton de ROYE

COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 6 mars 2023

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une délibération du Conseil Municipal doit être faite concernant l'Arrêté Préfectoral du 14/12/2023 sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant sept aérogénérateurs à DANCOURT-POPINCOURT, L'ECHELLE-SAINT-AURIN et MARQUIVILLERS par la SAS Eoliennes des Althéas.
- Monsieur le Maire présente la demande de ENERGIE TEAM pour le passage de câbles dans la commune. L'assemblée délibérante demande à avoir les conventions pour cette mise en place.

Fin de séance à 20h45

Le Maire M. Guillaume BARBIER	Le Secrétaire de Séance M. VANNES Marc
----------------------------------	---